

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2023

Le treize juillet deux mil vingt-trois à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-BATON se sont réunis salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Jean-Michel

Étaient présents : Mesdames **BODIN** Pascale ; **DUQUERROY** Nathalie ; **PASQUET** Ophélie, **CLERCY** Marie-Annick ; **BARRE** Jocelyne ; Messieurs **CAILLÉ** Mathieu, **MERCIER** Jean-Michel ; **SAUZET** Pascal

Étaient absentes : Mmes **MERCIER** Stéphanie ; **MILLET** Ghislaine, excusée.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de séance.

Secrétaire de séance : Mme Ophélie PASQUET.

ORDRE DU JOUR

- Diagnostic énergétique mairie
- Créances irrécouvrables
- Redevances occupation du domaine public par ORANGE
- Fonds de concours fonctionnement de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
- Désaffectation logements de l'école
- Dénomination des voies dans les lieux-dits suite loi 3DS
- Cimetière
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 12 mai 2023

DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Energies Vienne dont la commune est membre a mandaté le bureau AKEA ENERGIES afin d'établir un audit énergétique pour le bâtiment abritant la mairie.

Cet audit a permis de dresser un bilan de l'existant.

Des programmes d'amélioration sont proposés avec une analyse financière détaillée permettant d'évaluer les périodes d'amortissements et les subventions possibles.

- Le scénario 1 est estimé à 6 050 € HT
- Le scénario 2 est estimé à 95 050 € HT
- Le scénario 3 est estimé à 123 550 HT.

Après en avoir étudié les différentes préconisations, le conseil municipal décide de retenir le scénario 3 afin d'améliorer au maximum la performance énergétique de la mairie.

CREANCES IRRECOUVRABLES.

Monsieur le Maire présente un état de pièces irrécouvrables pour un montant de 206,57 €, malgré les poursuites engagées et restées infructueuses. Celui-ci se présente ainsi :

Loyer	Titre 101 /2020	117,00
Loyer	Titre 113 / 2020	89,57
		206,57 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ Accepter les admissions en non-valeurs telles que présentées ci-dessus
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces utiles.

REDEVANCES ORANGE 2023

Monsieur le Maire indique que la redevance annuelle allouée par Orange au titre de l'occupation du domaine public a subi une modification pour l'année et, est ainsi calculée, sachant que sur la commune il existe 17,420 km d'artères en aérien et 4,240 km en souterrain.

Le calcul de la redevance sollicitée par le conseil municipal est de 46,95 €/km en souterrain et 62,60 €/km en aérien.

Le calcul est donc le suivant :

$$(46,95 \times 4,240) + (62,60 \times 17,420) = 1\ 289,56 \text{ arrondi à } 1\ 289 \text{ €}$$

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter cette redevance auprès d'Orange.

FONDS DE CONCOURS FONCTIONNEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, par délibération en date du 23 mai 2023, a attribué à notre commune un fonds de concours fonctionnement de 3 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce fonds de concours fonctionnement de 3 500 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES LOCAUX SCOLAIRES - LOGEMENTS DE FONCTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de LA CHAPELLE-BATON est propriétaire de deux logements : un sis au n° 4 Rue des Tilleuls et un au n° 2 Place Capella Bacculi. Ces habitations servaient auparavant de logement de fonction pour le personnel enseignant de l'école.

L'école ayant fermé le 1^{er} septembre 2019, une demande de désaffectation a été adressée à Monsieur le Préfet de la Vienne le 28 mars 2023 pour ceux-ci. Un avis favorable pour la désaffectation ayant été émis il appartient au conseil municipal de décider la désaffectation de ces logements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la désaffectation de ces deux logements
- Demande le déclassement de ces deux logements
- Et charge Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

SUBVENTION A L'ACCA.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'une demande de subvention émanant de l'ACCA de La Chapelle-Bâton. Le bilan financier de cette association est présenté. Il propose d'allouer une subvention de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 500 € à l'ACCA de La Chapelle-Bâton.

MECENAT ET OFFRE DE CONCOURS POUR LA SEMAINE ESPAGNOLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris contact avec ENERTRAG, VOLKSWIND et SOLVEO ENERGIES afin de solliciter un soutien financier pour l'organisation de la semaine culturelle franco espagnole qui doit se dérouler en juillet.

- ENERTRAG propose de participer sous forme de mécénat à hauteur de 1 000 €
- SOLVEO ENERGIES à hauteur de 1 000 €
- VOLKSWIND sous forme d'offre de concours à hauteur de 750 €

Une convention doit être établie entre chaque partenaire et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat et la convention d'offre de concours avec les différents partenaires.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A TRAIT D UNION EN SUD VIENNE.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association TRAIT D'UNION EN SUD VIENNE qui cette année va s'occuper de la semaine espagnole. Il propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 750 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 750 €.

CIMETIERE

Un devis pour végétaliser le cimetière est présenté, le coût de l'opération s'élève à 28 498 €. Aucune décision n'est prise, une réflexion va être engagée.

DENOMINATION OBLIGATOIRE DE TOUTES LES VOIES

Suivant le décret d'application de l'article 169 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, une nouvelle obligation est faite aux communes de nommer toutes les voies afin qu'elles figurent dans une base nationale d'adresses

Un travail a été fait au niveau de la commune afin de dénommer toutes les voies.

Un devis a, ensuite, été demandé à IDEO Equipements pour la fourniture des plaques, celui-ci s'élève à 6 608,04 € TTC. Aucune décision n'est prise affaire à suivre.

PARVIS EGLISE MAIN COURANTE.

Un devis établi par TRAMETAL est présenté pour la fourniture et la pose d'une main courante au parvis de l'église. Celui-ci s'élève à 804 € TTC. Le conseil municipal émet un avis favorable.

Le Maire,
MERCIER Jean-Michel

la secrétaire de séance,
PASQUET Ophélie

